

ACCORD DE SALAIRES

Entre d'une part la Chambre Syndicale de la Métallurgie de la Charente, représentée par son président Patrice LE REUN,

et

d'autre part les organisations syndicales soussignées,

l'accord suivant est intervenu :

TAUX EFFECTIFS GARANTIS :

Les taux effectifs garantis annuels tels que définis par le précédent accord signé le 10 décembre 2012 (12 mars 2013 publié au JO le 20 mars 2013), sont fixés pour l'année 2014 comme suit et seront adaptés à l'horaire collectif en vigueur dans l'entreprise ou à celui du salarié concerné.

Coefficients	TEG ANNUEL 151,67 H 2014
	Euro
140	17 352
145	17 376
155	17 392
170	17 418
180	17 468
190	17 523
215	17 792
225	18 646
240	19 474
255	20 558
270	21 315
285	22 472
305	24 228
335	25 627
365	28 256
395	29 781

Valeur du point : 5.18€

BB
JCP
CE

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Ces salaires minima conventionnels déterminés à partir d'une valeur de point multipliée par le coefficient du salarié servent de base de calcul aux primes d'ancienneté prévues par l'article 19 de la Convention Collective de la Charente.

À compter de la date d'extension du présent accord, la valeur du point est fixée à 5,18 euro (pour 151,67 h) cette valeur étant portée en application de l'avenant du 14.10.1983 (cf. page 74 de la convention collective départementale) à :

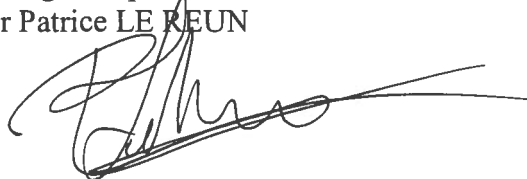
- 5.44 € pour le personnel ouvrier,
- 5.54 € pour la maîtrise d'atelier.

Le présent accord constitue un avenant à la convention collective de la Métallurgie de la Charente signée le 12 Décembre 1989 dont l'extension a été rendue effective par un arrêté en date du 29 Octobre 1990, paru au Journal Officiel du 1^{er} Novembre 1990.

Le présent accord, établi conformément à l'article L. 2221-2 du code du travail est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par le Code du travail.

Fait à Angoulême, le 12 décembre 2014

Pour la délégation patronale de l'UIMM Charente
Monsieur Patrice LE REUN



Pour le syndicat F0 des Métaux de la Charente
Monsieur Christophe ERZ



Pour le syndicat CFE-CGC Métallurgie de la Charente
Monsieur Guy LAMAISON

Jean-Clair PUIG



Pour le syndicat CFDT Métallurgie de la Charente
Monsieur Bruno BETATO

